

Tribune libre Google continue de ne pas respecter la loi européenne

Par Spyros Pappas \* | 9 octobre 2008

Google a annoncé en fanfare qu'il réduira de moitié la durée de stockage des données personnelles liées aux internautes ayant utilisé son moteur de recherche. Dans une lettre ouverte au Groupe de travail « Article 29 » ou G29 (réunissant les régulateurs nationaux de l'UE pour la protection de la vie privée), Google a présenté la réduction de cette durée, de 18 à 9 mois, comme une étape significative pour « améliorer » ses pratiques (très critiquées) relatives à la confidentialité, et a prétendu que ce changement était « conforme » aux recommandations du groupe de travail.

Mais un examen minutieux révèle vite que la réforme des données collectées par le moteur de recherche de Google n'est pas aussi respectueuse de la vie privée qu'elle paraît. Il est clair aussi que Google – classé bon dernier par Privacy International dans le classement des grandes entreprises de l'internet jugées sur leurs pratiques en matière de protection des données – a beaucoup de chemin à faire pour satisfaire aux normes européennes.

Commençons par la nouvelle politique de conservation des fichiers « logs » de ses utilisateurs. Le G29 pense que seule une durée de conservation de 6 mois – et non pas de 9 mois – répond aux exigences européennes, en l'absence d'une justification appropriée. En réponse à l'annonce de Google, le Président du G29, Alex Türk, a indiqué que Google n'avait toujours pas fourni de justification suffisante.

Il a également noté que les mécanismes d'anonymisation de Google étaient « insuffisants ». Une analyse faite par Cnet indique clairement que les mesures d'anonymisation que Google veut prendre après 9 mois seront même moins complètes que les pratiques courantes de la compagnie (1).

Quand un internaute utilise son moteur de recherche, Google est censé stocker principalement trois types d'information dans un fichier de logs : l'adresse IP (les numéros d'identification internet de chaque ordinateur), les termes des requêtes et un cookie qui identifie chaque navigateur visitant un site de Google.

Après 18 mois, Google « anonymise » l'adresse IP en enlevant les 8 derniers chiffres tandis que d'autres entreprises internet éliminent l'adresse complète. Avec le système de Google, il est toujours possible d'identifier un utilisateur avec les chiffres IP restants, combinés à d'autres informations.

L'« anonymisation » intervenant à 9 mois sera même moins robuste. Selon Cnet, Google a précisé qu'il enlèverait « quelques bits » de l'adresse IP (soit moins que les 8 chiffres annoncés). L'octet complet (huit bits) sera supprimé seulement après 18 mois.

Autre point crucial : ce n'est qu'après 18 mois que les cookies seront supprimés. Autrement dit, les utilisateurs pourront toujours être facilement identifiés pendant ces 18

mois, malgré ce qui a été présenté par Google comme sa nouvelle politique d'anonymisation.

Mais ce mode d'anonymisation de Google – qui est en fait un manque d'anonymisation – n'est que la partie émergée de l'iceberg. Comme le note le G29 dans sa lettre de réponse à Google : « Google refuse pour le moment de se soumettre à la législation européenne de protection des données ».

Aussi incroyable que ce soit, en dépit de ses activités intenses et de sa présence commerciale en Europe, Google affirme que ses bureaux européens ne relèvent pas nécessairement de la législation de l'UE en matière de protection des données pour ce qui concerne les services de recherche internet. Google continue aussi d'affirmer que rien n'est prévu dans la législation concernant le stockage des données du cookie de Google sur les ordinateurs des citoyens européens, en dépit d'une opinion contraire du G29.

Et Google refuse qu'en Europe les adresses IP soient considérées comme des données très souvent personnelles et fassent l'objet de contrôles stricts en ce qui concerne leur collecte et leur traitement. Ce point de vue vise à empêcher les Européens d'affirmer leurs droits sur de telles données, notamment le droit d'être informé de leur utilisation.

Alors qu'il continue de manifester son indifférence à l'égard de la loi européenne de protection des données, Google lance la version bêta de son navigateur web, appelé Chrome. Des experts ont déjà identifié dans cette version des menaces sérieuses pour la protection de la vie privée.

Quand un utilisateur écrit un mot ou une phrase dans le champ combiné adresse/recherche de Chrome, le navigateur envoie la saisie aux serveurs de Google en temps réel (c'est-à-dire avant même que la touche Enter ait été enfoncée). Google relie alors cette information à l'adresse IP de l'utilisateur. Ce dispositif peut être désactivé, mais seulement avec difficulté.

Le délégué du gouvernement fédéral allemand à la protection des données, Peter Schaar, notait : « Ma principale préoccupation [au sujet de Chrome] est la capacité de collecter les adresses des utilisateurs et donc de tracer l'ensemble de votre navigation sur le Web ». Si Google prétend que sa « mission est d'organiser l'information du monde » mais que cette information concerne les données personnelles des citoyens européens, alors les régulateurs de l'UE, comme le délégué allemand, doivent impérativement s'assurer que Google respecte les règles européennes. Quand Google déclare se soucier de la vie privée, ses actes commandent la plus extrême vigilance.

\* Spyros Pappas, ancien directeur général à la Commission européenne, est avocat, fondateur de Pappas & Associés, membre des Barreaux d'Athènes et de Bruxelles